

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-052

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Festivité « Chasse aux œufs »

Date de publication :

20/03/24.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de l'association du Comité des Fêtes de Vias, réceptionnée le 05 mars 2024, concernant l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs le lundi 1^{er} avril 2024 de 08h00 à 13h00, Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le lundi 1^{er} avril 2024, de 08h00 à 13h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association du Comité des Fêtes de Vias est autorisée à organiser une chasse aux œufs le lundi 1^{er} avril 2024 de 08h00 à 13h00 sur les voies et places suivantes : Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 1^{er} avril 2024 de 08h00 à 13h00 sur les voies communales :

- Place des Arènes,
- Rue du Docteur Marès,
- Rue de la République,
- Place du 14 juillet,
- Rue Lamartine,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue du Général Leclerc.

Les riverains de la Rue du Général Leclerc sont autorisés à emprunter la voie à contresens de circulation.

ARTICLE 3: Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place des Arènes le lundi 1^{er} avril 2024 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 15 mars 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

